

Président de sas - sociéété étrangère ou association?

Par Yann1989, le 07/09/2011 à 09:22

Bonjour,

Je compte créer une SAS. Je suis étudiant Bulgare, avec carte de séjour étudiant, donc pas de capacité commerciale et temps de travail salarié limité à 964h/an. J'ai le droit d'être associé d'ailleurs, mais pas gérant ou président.

Pour échapper aux petits boulots au SMIC je veux créer une société commerciale. Je voudrais savoir comment échapper à ce statut d'étudiant qui me pèse autant, sans pour autant le changer (très avantageux sur certains points ;).

J'ai donc trois solutions:

- 1) Utiliser une des sociétés de mes parents (chacun gérant de sa propre boîte) domiciliées en Bulgarie, ou bien de créer une société moi-même en Bulgarie pour la nommer en tant que personne morale présidente. Une société étrangère peut-elle présider une SAS et quelles sont les formalités?
- 2)Créer une association loi 1901 en France et la nommer présidente de la SAS. Dans ce cas là comment on fait pour les bénéfices? On les vire sur le compte de l'assoc' mais ensuite on ne peut pas les distribuer... ou bien je peux bien les virer sur mon compte perso en tant que rémunération ou dividendes? Est-ce qu'il est possible de créer une association, d'être son président et de s'associer avec soi-même ensuite en tant que personne physique pour constituer une SAS?
- 3) Nommer un(e) président sous mandat. Trouver un stagiaire français (du genre master en gestion) pour des mandats de 6 mois

renouvelables en tant que président de la SAS. L'inconvénient serait une nouvelle annonce légale pour chaque changement du président. Mais peut-on être président à temps partiel ou en tant que stagiaire?

Merci de m'aider! Yann

Par edith1034, le 07/09/2011 à 13:28

vous pouvez être président de sas même si vous êtes étranger, avec un contrat de travail de 20 heures

une fois que la société fonctionne vous demandez une carte de dix ans avec une promesse de contrat de 35 heures

pour tout savoir sur la sas

http://www.fbls.net/sasinfo.htm